

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. Organisation

La Course de la Solidarnosc et des Champions Olympiques est organisée par le **Comité Régional de Lodz du Syndicat „Solidarnosc”**, Association des Champions Olympiques Polonais et les Comités des Etapes. La Course est organisée sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. L'adresse d'organisateur: **Region Ziemia Lodzka NSZZ «Solidarnosc»; Kaminskiego 18; 90-229 Lodz; Pologne, e-mail: wyscig.lodz@solidarnosc.org.pl; www.wyscig.com.pl**. La course se dispute **du 29 juin au 2 juillet 2016 sur le parcours de Radom a Krosno**.

ARTICLE 2. Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elite et U23**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée en classe classe **2.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants:

- a) dans le classement final:
 - 40 points au 1^{ère},
 - 30 points au 2^{ème},
 - 25 points au 3^{ème},
 - 20 points au 4^{ème},
 - 15 points au 5^{ème},
 - 10 points au 6^{ème},
 - 5 points au 7^{ème},
 - 3 points au 8^{ème},
 - 3 points au 9^{ème},
 - 3 points au 10^{ème},
- b) dans le classement de chaque étape:
 - 7 points au 1^{ère},
 - 3 points au 2^{ème},
 - 1 points au 3^{ème},
- c) porte du maillot du leader de l'épreuve:
 - 1 points.pour le classement UCI Continental hommes élite.

ARTICLE 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **équipes continentales professionnelles UCI polonaises, équipes continentales UCI, équipes nationales, équipes regionales et des clubs**. Les coureurs des équipes continentales professionnelles UCI et équipes continentales UCI ne pourront pas d'être le membre d'une équipe nationale, si l'équipe de ce coureur participe dans la course.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est **de maximum 6 coureurs** et de minimum **4 coureurs**.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient à l'hôtel:

**Hotel u Grubego,
26-660 Jedlińsk,
ul. Warszawska 98/100 Wielogóra k. Radomia,
tel.: +48 (48) 321 50 85**

L'accréditation, la confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence **de 16h00 à 18h30 le 28 juin 2016**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée **28 juin 2016 à 19h00** et aura lieu à l'hôtel:

**Hotel u Grubego,
26-660 Jedlińsk,
ul. Warszawska 98/100 Wielogóra k. Radomia,
tel.: +48 (48) 321 50 85**

ARTICLE 5. Radio-tour

Les informations lors de la course seront émises par Radio-Tour sur la fréquence **82,125 MHz**. Les appareils seront distribués le 30 juin 2015 : pour les équipes lors de la réunion avec les Directeurs Sportifs, pour les autres participantes entre le **16h00 à 18h30** devant l'hôtel dans le lieu déterminé lors d'accréditation.

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

Le service est assuré au moyen de 3 voitures de dépanage et un véhicul balai.

ARTICLE 7. Délais d'arrivée

Le délai d'arrivée est fixé à 8%.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 8. Accidents dans les 3 km derniers

L'article 2.6.027 règlement du sport dl l'UCI sera applicable las des tous etapes.

ARTICLE 9. Classements

Les classements suivants sont établis:

a). Classement Général Individuel de la course aux temps.

Conformément aux articles 2.6.014 et 2.6.015 du règlement UCI, le classement général individuel de la course aux temps s'obtient par addition des temps enregistrés par chronométrateur officiel de la course, dans toutes les étapes, compte tenu des bonifications et pénalisation.

Aux arrivées de chaque étape le temps est pris sur la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité de temps au classement général Individuel aux temps il est fait appel à l'addition des places obtenus à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement porte un maillot **JAUNE** distribué par l'organisateur.

b). Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée dans chacune des 5 étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires et les primes spéciales.

Il est attribué à l'arrivée des étapes :

10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 et 1 points aux 8 premiers coureurs classés.

Il est attribué dans chacun des sprints intermédiaires et dans chacune primes spéciales disputés lors de chaque étape:

3 - 2 et 1 points aux 3 premiers classés.

En cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes,
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires et primes spéciales,
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot **BLANCHE** distribué par l'organisateur.

Att. : Les points pour le **classement par points** seront attribués lors des sprints intermédiaires, lors des primes spéciales et lors de l'arrivée des étapes. Lors des primes spéciales il n'y a pas de seconde de bonification.

c). Classement de la Montagne.

Un Classement de la Montagne est disputé sur l'ensemble des **6** côtes retenus pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants:

- les côtes sur le parcours de la première étape:
- au 1^{ère} : 2 points
- au 2^{ème} : 1 point
- les côtes sur le parcours de la cinquième étape :
- au 1^{ère} : 5 points
- au 2^{ème} : 3 points
- au 3^{ème} : 2 points
- au 4^{ème} : 1 point

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le classement de la montagne.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans les côtes.
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot **VERT** distribué par l'organisateur.

d). Classement des Jeunes

Le classement des Jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} Janvier **1994**. Le leader du classement porte un maillot **BLEU** distribué par l'organisateur.

e). Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

f). Priorité des classements et des maillots

L'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. classement général des jeunes.

ARTICLE 10. Bonifications

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel et au classement des jeunes) sont attribuées suivantes::

A l'arrivée des étapes : 2^{ème} et 3^{ème} il est attribué respectivement 6", 4" et 2" aux 3 premiers coureurs classés.

A l'arrivée des étapes : 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés.

A chaque sprint intermédiaire il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

ARTICLE 11. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Les adresses des locaux seront annoncés dans un communiqué spécial.

ARTICLE 12. Protocole

Deux cérémonies protocolaires seront organisées à chaque étape;

- une cérémonie avant le départ, sauf la première étape, pour le leader du classement par équipe et pour la présentation des leaders des autres classements,
- une cérémonie après l'arrivée pour les classements individuelles. Aussi pour le classement par équipes à l'arrivée de la dernière étape.

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Les 3 premiers de l'étape
- Les leaders des classements annexes suivants: individuelle, de montagnes, aux points, jeune et de plus actifs.
- En outre les coureurs déterminés dans le communiqué du jour précédent, informés par intermédiaire son Directeur Sportif ou appelés par radio-tour.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 5 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants dans un délai de maximum de 5 minutes après leur arrivée, doivent également se présenter au protocole final:

- Les 3 premiers de l'étape,
- Les 3 premiers de l'épreuve,
- Les vainqueurs des classements annexes suivants : individuelle, de montagnes, aux points, jeune, le plus actifs et par équipes.
- En outre les coureurs déterminés dans le communiqué du jour précédent, informés par intermédiaire son Directeur Sportif ou appelés par radio-tour.

Lors de cérémonie protocolaire chaque leader d'un classement individuelle recevra un maillot distinctif qui après cette cérémonie protocolaire doit rembourser à l'organisateur.

Si un coureur se trouve en tête d'un seul classements individuelle il recevra de l'organisateur un maillot distinctif, qui doit porter pendant la course, pendant la cérémonie protocolaire, pendant interview et des conférences de presse.

Si un coureur se trouve en tête de plusieurs classements il recevra de l'organisateur seulement le maillot plus important.

Le maillot du leader d'autre classement recevra et doit porter le deuxième ou le suivant classé dans ce classement.

5 minutes avant le départ de l'étape, sauf la première étape doivent se présenter au protocole les coureurs et le Directeur Sportif du leader du classement par équipes, ainsi que les porteurs des maillots de leader de chaque classement.

ARTICLE 13. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 14. L'ordre et sécurité

1. Toutes les étapes se dérouleront dans les conditions du trafic routier limité. Le trafic transversal et d'en face seront fermés pour le passage des premiers coureurs et du peloton principal. Les 10 minutes après leur passage le trafic sera ouvert et les coureurs retardés se trouveront dans le trafic normal.
2. Le circuit final de toutes les étapes, sauf l'étape 5^{ème} se dérouleront dans les conditions du trafic fermé. Aussi les circuits après les départs se dérouleront dans les conditions du trafic fermé, mais les coureurs sont obligés de prendre en considération que sur la route pourront se trouver les autres personnes.
3. Les coureurs retardés plus que 20 minutes au kilomètre 124,5 de l'étape à l'entrée de la route régionale n° 988 seront arrêtés dans le temps qui permettra toutes les coureurs de la tête de quitter le circuit sur les routes de la ville Strzyżów. Cette arrestation sera prise en considération à l'arrivée.
4. Les coureurs et les autres participantes de la course ont le droit de ne pas respecter lors de la course les règles du trafic routier seulement sur les carrefours inspectés par les agents de police avec une voiture de police, et dans les cas que directement devant eux se trouve un véhicule de police (une voiture ou un moto). Dans toutes les autres cas ils sont obligés à respecter les règles du trafic routier.
5. Les conducteurs des véhicules sont obligés à respecter les ordres des agents de police, des commissaires et du chef du transport.

6. Avant le but de chaque étape il faut absolument respecter les signes et les ordres du chef du transport. Il ne faut pas, dans nécessité absolu, de s'arrêter ou d'abandonner sa voiture. La voiture doit s'arrêter sur les places designées.
7. Les voitures des commissaries ont le droit de suivre les coureurs jusqu'à la ligne d'arrivée.
8. Au cas de l'accident ou de la collision il faut arrêter le véhicule, avertir les autres utilisateurs de la route, que la voiture est arrêtée, apporter le premier secours aux blessés et en informer la police de la course.
9. Toutes les participants de la course sont obligés d'être assuré a cause de responsabilité civile, a cause d'un accident et le frais a cause de maladie.
10. L'organisateur n'assume pas la responsabilité à cause des accidents et des dommages avant la course, pendant la course et après la course.